

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte Rendu

Le mardi 7 novembre 2017,

A 16 heures 30, Site de St Porchaire

Le sept novembre deux mille dix-sept, 16 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (19) : Jean-Michel BERNIER, Jean-Yves BILHEU, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Gaëtan DE TROG OFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Jean SIMONNEAU, Johnny BROSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Martine CHARGE BARON, André GUILLERMIC, Michel PANNETIER, Gilles PETRAUD, Gérard PIERRE, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Yolande SECHET

Excusés (4) : Yves CHOUTEAU, Cécile VRIGNAUD, Philippe BREMOND, Jany ROUGER

Pouvoirs (3) : Yves CHOUTEAU à Jean-Luc GRIMAUD, Cécile VRIGNAUD à Gilles PETRAUD, Jany ROUGER à Johnny BROSSEAU

Absents (4) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Philippe ROBIN

Date de convocation : Le 01-11-2017

Secrétaire de séance : Claude POUSIN

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau	2
2	DELIBERATIONS	2
2.1.	RESSOURCES HUMAINES	2
2.1.1.	Tableau des effectifs - modification année 2017 n° 15 : modification temps de travail	2
2.1.2.	Tableau des effectifs - modification année 2017 n° 16 : suppression de postes	2
2.1.3.	Tableau des effectifs - modification année 2017 n° 17 : création d'un poste d'Adjoint Technique	3
2.2.	MILIEUX AQUATIQUES	4
2.2.1.	Projet "Moulin neuf" à Saint Jouin de Milly restauration du site et création rivière de dérivation : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne	4
2.2.2.	Projet "Moulin neuf" création rivière de dérivation à Saint Jouin de Milly : acquisition d'une peupleraie	5
2.3.	EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	6
2.3.1.	Conservatoire de Musique : rencontre des aînés en chansons 2018	6
2.4.	ACTION SOCIALE	7
2.4.1.	Petite Enfance - actions des RAM autour du thème de la bienveillance pour 2017/2018 : convention d'objectifs et de financement CAF	7
2.4.2.	Enfance - aide aux loisirs 2017 : contribution de la CAF.....	8
2.5.	EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	9
2.5.1.	Scènes de Territoire : saison 2017/2018 : demande de subvention auprès des établissements scolaires du secondaire aux ateliers de médiation	9
3	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	10

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau

Voir PV du Bureau Communautaire du 10 octobre 2017

2 DELIBERATIONS

2.1. RESSOURCES HUMAINES

2.1.1. Tableau des effectifs - modification année 2017 n° 15 : modification temps de travail

Délibération : DEL-B-2017-118

Commentaire : suite aux inscriptions 2017-2018 au sein du Conservatoire de Musique et à la demande d'un agent du service Petite enfance, des modifications de temps de travail doivent être apportées sur 4 postes.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération DEL-CC-2016-97 du 5 juillet 2016 ;

Vu la délibération n°2017-109 du Conseil Communautaire du 20 juin 2017 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste ;

Vu l'avis du Comité Technique du 12 octobre 2017.

Il s'agit de modifier les temps de travail des postes suivants :

Grade	Temps de travail hebdomadaire		Date d'effet
	Avant	Après	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	14h00	16h00	01/01/2018
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	13h00	16h00	
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	11h30	11h	
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	32h00	28h00	01/12/2017

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de modifier les temps de travail selon les dispositions définies ci-dessus ;**
- **de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs selon les dispositions définies ci-dessus ;**
- **d'imputer les recettes/dépenses sur les budgets concernés.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Tableau des effectifs - modification année 2017 n° 16 : suppression de postes

Délibération : DEL-B-2017-119

Commentaire : suite aux variations temps de travail au sein du Conservatoire de musique, il s'agit de délibérer sur les suppressions de postes ayant reçu un avis favorable du Comité Technique.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération DEL-CC-2016-97 du 5 juillet 2016 ;

Vu la délibération n°2017-109 du Conseil Communautaire du 20 juin 2017 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 octobre 2017.

Il convient de supprimer les postes suivants :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps complet			Emploi à temps non complet		
		nb postes	ETP	temps	nb postes	ETP	temps
Filière culturelle							
Assistant d'enseignement artistique pal 1ère classe	B				1	0.05	1h
Assistant d'enseignement artistique pal 2ème classe	B				1	0.18	3h30

Total heures	4.50
Total postes	2
Total ETP	0.23

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de supprimer du tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;**
- **de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;**
- **d'imputer les recettes/dépenses sur les budgets concernés.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Tableau des effectifs - modification année 2017 n° 17 : création d'un poste d'Adjoint Technique

Délibération : DEL-B-2017-120

Commentaire : considérant une erreur administrative lors de la création du poste pérennisant au 01 janvier 2018 le poste de gestionnaire TEOMI au sein du service Gestion des déchets, il s'agit de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 28h. Le poste d'adjoint administratif à 28h00 créé par délibération du 12 septembre 2017 sera supprimé après avis du Comité technique.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération DEL-CC-2016-97 du 5 juillet 2016 ;
Vu la délibération n°2017-109 du Conseil Communautaire du 20 juin 2017 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

Il convient de créer le poste suivant :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps complet			Emploi à temps non complet		
		nb postes	ETP	temps	nb postes	ETP	temps
Adjoint technique	C				1	0.8	28h
TOTAL					1	0.8	28h

Il est proposé au Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de créer au tableau des effectifs le poste listé ci-dessus ;**
- **de prendre en compte cette modification au tableau des effectifs à compter de ce jour ;**
- **d'imputer les recettes/dépenses sur les budgets concernés.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. MILIEUX AQUATIQUES

2.2.1. Projet "Moulin neuf" à Saint Jouin de Milly restauration du site et création rivière de dérivation : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Délibération : DEL-B-2017-121

Commentaire : il s'agit de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre du CTMA Sèvre Nantaise qui prévoit l'acquisition de zone humide en lien avec les projets d'intérêt général.

L'étude préalable à la restauration du site du moulin neuf réalisée par le cabinet SEGI de Clisson est en phase de finalisation et a été présentée lors du dernier COPIL le 22/06/2017. Ce comité de pilotage a acté la nécessité de se porter acquéreur des parcelles situées au cœur du projet afin de faciliter l'intervention de la collectivité et de garantir la gestion durable des ouvrages de régulation et de continuité écologique sur le site. D'autre part, la qualité environnementale et la situation stratégique de ces parcelles entre dans la réflexion d'itinérance engagée sur les berges de la Sèvre Nantaise depuis de nombreuses années.

Le CTMA Sèvre Nantaise comporte dans ses lignes d'actions le poste acquisition de zones humides pour un montant maximum de 30 000 € pour 2017 avec 80% d'aides de l'AELB.

Après négociation avec les riverains concernés, les conditions proposées pour l'acquisition des différentes parcelles situées sur la commune de Saint Jouin de Milly sont les suivantes :

Parcelle N° C 09 : Parcelle centrale du projet constituée d'une ancienne peupleraie sur zone humide inondable entourée d'un boisement naturel et d'un ancien bras de rivière qui deviendra le bras de contournement principal du moulin. Le projet prévoit l'exploitation de la repousse de peupliers et la replantation du site afin de le restaurer en boisement alluvial et son aménagement pour l'accès et l'itinérance dans le cadre du CTMA.

Superficie de 11320 m². Prix net vendeur de 6500 €

Parcelle N° C 468 : Parcelle permettant l'accès au site par le franchissement d'un gué à l'aval du moulin et assurant la continuité depuis le chemin communal du moulin neuf. Actuellement en friche, elle sera aménagée et reboisée dans la continuité de la parcelle principale. Le cheminement et l'accès pour engin sera renforcé.

Superficie de 2640 m². Prix net vendeur de 500 €

Parcelle N° C 8 : Parcelle nécessaire à l'implantation du déversoir qui permettra l'alimentation de la rivière de contournement. Cet ancien bras doit être réhabilité afin d'assurer la continuité écologique au droit du moulin neuf. Cette parcelle indispensable au projet est la propriété des héritiers du moulin et doit permettre à la collectivité de garantir la bonne gestion et l'entretien du dispositif en toute propriété.

Superficie de 1080 m². Prix net vendeur de 1€ symbolique

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	0,00 €	0,00 €	9 501,00 €	Subventions	7 600,80 €	80,00%	
Prix des parcelles	0,00 €	0,00 €	7 001,00 €		7 600,80 €	0,00%	
Frais notaire et bornage		0,00 €	2 500,00 €			0,00%	
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	1 900,20 €	20,00%	
		0,00 €	0,00 €	Emprunt		0,00%	
		0,00 €	0,00 €	Autofinancement	1 900,20 €	20,00%	
TOTAL HT	0,00 €	0,00 €	9 501,00 €		9 501,00 €	100,00%	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de procéder à la demande de subvention auprès de l'AELB dans le cadre du CTMA comme présentée ci-dessus.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Projet "Moulin neuf" création rivière de dérivation à Saint Jouin de Milly : acquisition d'une peupleraie

Délibération : DEL-B-2017-122

Commentaire : il s'agit de se porter acquéreur des parcelles situées au cœur du projet de remise en conformité du site du Moulin Neuf à Saint Jouin de Milly.

L'étude préalable à la restauration du site du moulin neuf, réalisée par le cabinet SEGI de Clisson est en phase de finalisation et a été présentée lors du dernier COPIL le 22 juin 2017. Ce comité de pilotage a acté la nécessité de se porter acquéreur des parcelles situées au cœur du projet, afin de faciliter l'intervention de la collectivité et de garantir la gestion durable des ouvrages de régulation et de continuité écologique sur le site. D'autre part, la qualité environnementale et la situation stratégique de ces parcelles entre dans la réflexion d'itinérance engagée sur les berges de la Sèvre Nantaise depuis de nombreuses années.

Après négociation avec les riverains concernés, les conditions pour l'acquisition des différentes parcelles situées sur la commune de Saint Jouin de Milly ont été précisées et sont les suivantes :

Parcelle N° C 09 : Parcelle centrale du projet constituée d'une ancienne peupleraie sur zone humide inondable entourée d'un boisement naturel et d'un ancien bras de rivière qui deviendra le bras de contournement principal du moulin. Le projet prévoit l'exploitation de la repousse de peupliers et la replantation du site afin de le restaurer en boisement alluvial et son aménagement pour l'accès et l'itinérance dans le cadre du CTMA.

Superficie de 11320 m². Prix net vendeur de 6500 €

Parcelle N° C 468 : Parcelle permettant l'accès au site par le franchissement d'un gué à l'aval du moulin et assurant la continuité depuis le chemin communal du moulin neuf. Actuellement en friche, elle sera aménagée et reboisée dans la continuité de la parcelle principale. Le cheminement et l'accès pour engin sera renforcé.

Superficie de 2640 m². Prix net vendeur de 500 €

Parcelle N° C 8 : Parcelle nécessaire à l'implantation du déversoir qui permettra l'alimentation de la rivière de contournement. Cet ancien bras doit être réhabilité afin d'assurer la continuité écologique au droit du moulin neuf. Cette parcelle indispensable au projet est la propriété des héritiers du moulin et doit permettre à la collectivité de garantir la bonne gestion et l'entretien du dispositif en toute propriété.

Superficie de 1080 m². Prix net vendeur de 1€ symbolique

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les conditions d'acquisition des parcelles aux conditions sus énoncées ;**
- **de prendre en charge les frais d'actes notariés correspondants ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.3.1. Conservatoire de Musique : rencontre des aînés en chansons 2018

Délibération : DEL-B-2017-123

Commentaire : suite au succès rencontré lors des 4 premiers rassemblements, les établissements pour personnes âgées souhaitent renouveler la rencontre des aînés en chansons avec l'Association Gérontologique et le Conservatoire de Musique en 2018.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération B-2016-161 initiant la 4^{ème} rencontre des aînés en chansons ;

Devant le succès rencontré lors des 4 premières éditions, 10 EHPAD (soit 2 de plus que l'an passé) souhaitent renouveler l'aventure. Cette année, seraient concernés les EHPAD : Les Magnolias de Moncoutant, EHPAD Le Pied du Roy de Courlay, EHPAD Le lac d'Argentonay, EHPAD de Mauléon, EHPAD St Joseph de Chiché, EHPAD Bodin Grandmaison de Faye l'Abbesse, EHPAD Ste Famille et Béthanie de Nueil-Les-Aubiers, MAPHA de Nueil-Les-Aubiers, EHPAD La Cressonnière de Cerizay ainsi que l'Association Gérontologique (CLIC) partenaire depuis le début de cette initiative.

Les objectifs sont pluriels : mettre en réseau les établissements pour personnes âgées, créer du lien entre les générations, valoriser les personnes âgées, positionner le conservatoire comme centre ressource et le chant comme vecteur de lien social.

Le concert final, gratuit, aura lieu le mercredi après-midi 23 mai 2018 à Bocapole et sera ouvert aux familles des personnes âgées ainsi qu'aux autres résidents des établissements et tout public.

Il est prévu 5 séances en amont dans chaque établissement – de janvier à juin 2018 - assurées par le Conservatoire pour préparer le concert final qui sera également animé par Emmanuelle Lefevre, accordéoniste et des élèves du Conservatoire.

Le budget prévisionnel de l'action serait le suivant :

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles		0,00 €	6 140,00 €	Subventions	0,00 €	0,00%	
Interventions CMBB en EHPAD			2 750,00 €			0,00%	espéré
Journée finale			945,00 €			0,00%	espéré
Technique et sécurité			200,00 €			0,00%	notifiée
Droit d'auteur			150,00 €			0,00%	espéré
Accueil			395,00 €				
Location Bocapole			1 400,00 €				
Coordination			300,00 €				
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	6 140,00 €	100,00%	
			0,00 €	Participation EHPAD (base 10 établissements)	2 200,00 €	35,83%	
				Participation Association Gériatrique CLIC Bocage Bressuirais	1 970,00 €		
			0,00 €	Autofinancement	1 970,00 €		
TOTAL HT	0,00 €	0,00 €	6 140,00 €		6 140,00 €	100,00%	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le principe de la rencontre des aînés en chansons et son budget prévisionnel ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal de l'Agglomération.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Arrivée de Philippe Robin à 17h07.

2.4. ACTION SOCIALE

2.4.1. Petite Enfance - actions des RAM autour du thème de la bientraitance pour 2017/2018 : convention d'objectifs et de financement CAF

Délibération : DEL-B-2017-124

ANNEXE : Convention CAF projet bientraitance

Commentaire : il s'agit de valider le programme d'actions des RAM autour du thème de la bientraitance pour 2017 et 2018 et le financement de la CAF.

Vu l'article L.5211610 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau en matière de Conventions de partenariat et financements correspondants ;

Vu la demande financière établie le 27 mars 2017 auprès de la CAF des Deux-Sèvres dans le cadre du Fonds « Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents » ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du 29 juin 2017 de la CAF des Deux-Sèvres accordant une subvention de fonctionnement à la Communauté d'Agglomération dans le cadre du Fonds « Publics et Territoires ».

En 2017, dans le cadre du travail partenarial entre les RAM de l'Agglomération, le besoin de mettre en place des actions autour de la bientraitance s'est fait ressentir.

Sur l'année 2017/2018, les RAM envisagent de proposer 3 actions aux enfants, parents et assistantes en recourant à des intervenants extérieurs :

- le spectacle « Raplapla » à Bressuire pour favoriser la motricité libre ;
- un atelier cuisine et un atelier artistique « Peindre la musique » à Moncoutant dont les objectifs sont de prendre du temps pour soi ;
- une conférence « Pourquoi et comment écouter les enfants ? » à Nueil-les-Aubiers ou à Mauléon permettant d'aborder le thème de la communication bienveillante.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a sollicité la CAF des Deux-Sèvres pour subventionner ce projet à hauteur de 1 227 € (sur un budget total de 1 650 €).

La CAF des Deux-Sèvres a décidé d'accorder la subvention de fonctionnement demandée et propose la signature d'une convention ayant pour objet de déterminer le cadre d'intervention, les conditions de mise en œuvre et les engagements réciproques entre les cosignataires.

Nb : la dépense 2017 a été prévue au budget. Les dépenses 2018 le seront sur le budget 2018.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver le programme d'actions autour de la bientraitance établi avec la CAF des Deux-Sèvres pour les années 2017/2018, ainsi que le financement, tels que présentés en annexe ;**
- **d'imputer les recettes les budgets concernés.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. Enfance - aide aux loisirs 2017 : contribution de la CAF

Délibération : DEL-B-2017-125

ANNEXE : Convention CAF 2017 aide aux loisirs

Commentaire : il s'agit d'approuver les modalités de la contribution de la CAF dans le cadre de l'aide aux loisirs pour l'année 2017 qui permet l'application d'une politique tarifaire sans incidence pour la collectivité.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétence au Bureau et au Président ;

Conformément aux orientations de l'Action Sociale Familiale définies et votées par son conseil d'Administration, la Caisse d'Allocation Familiale des Deux-Sèvres a vocation à soutenir l'accueil organisé dans les Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), pour les enfants nés après le 31/12/2004 et avant le 31/12/2016, pendant les vacances scolaires.

L'aide aux Loisirs a pour objectif de faciliter l'accessibilité financière des enfants en ALSH, ainsi qu'en courts séjours. La CAF apporte son soutien aux familles justifiant d'un quotient Familial(QF) inférieur ou égal à 770 €.

La CAF verse à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- 9 €/jour pour les familles justifiant d'un QF inférieur ou égal à 550 € ;
- 4 €/jour pour les familles justifiant d'un QF supérieur ou égal à 550 € et inférieur ou égal à 770 €.

La CAF verse cette contribution en deux parties :

- 60 % à la réception de la convention signée (sur la base du volume d'activité réalisé en 2016) ;
- Le solde au cours du premier semestre 2018.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'engage :

- À accueillir l'ensemble de la population du territoire ;
- À assurer le fonctionnement de la structure conformément aux principes généraux de la déclaration ;
- À informer la CAF de toute modification relative à cette déclaration ;
- À fournir après chaque période de vacances le tableau des relevés d'aides aux loisirs.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les modalités de contribution de la CAF dans le cadre de l'aide aux loisirs 2017, à compter du 1^{er} janvier 2017 comme présentées ci-dessus et fixées dans la convention jointe en annexe ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets correspondants.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.5.1. Scènes de Territoire : saison 2017/2018 : demande de subvention auprès des établissements scolaires du secondaire aux ateliers de médiation

Délibération : DEL-B-2017-126

Commentaire : il s'agit de demander une participation financière des établissements scolaires du secondaire lors de l'organisation d'ateliers de médiation à l'attention des élèves organisés par Scènes de Territoire.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Dans le cadre de la programmation 2017/2018 de Scènes de Territoire, les compagnies accueillies lors de la présentation de leur spectacle (théâtre et danse essentiellement), peuvent être amenées à animer en parallèle des ateliers au profit d'élèves des différents établissements scolaires du secondaire (collèges et lycées).

Le coût des ateliers, prévu dans le budget artistique de Scènes de Territoire, varie selon la nature de l'intervention et le nombre d'heures proposées.

Il est proposé d'ouvrir la possibilité de solliciter une participation financière des établissements scolaires qui participeront à ces ateliers à hauteur de 50 % du coût de l'atelier facturé à Scènes de Territoire.

Les 50 % restants sont pris en charge par la Région et le Département.

Une convention précisera pour chaque atelier mis en œuvre, les modalités et le montant de la participation.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le principe de solliciter la participation financière des établissements scolaires dès lors qu'ils souhaitent bénéficier d'ateliers de médiation au sein de leur structure ;
- de fixer le montant de la participation à 50 % du coût de l'atelier facturé à Scènes de Territoire ;
- d'imputer les recettes sur le Budget Principal.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 17h50.